



Communauté de Communes du  
**Caudrésis - Catésis**

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
**SEANCE DU 05 OCTOBRE 2017 - 18h00**

**Délibération N°2017/105**

**Date de convocation : 19 septembre 2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 74**

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI  
ARRIVEE LE

13 OCT. 2017

**L'an deux mille dix-sept, le 05 octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de Saint Souplet, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.**

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béviliers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caullery

Clary

Dehéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy-en-Cis

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Mareiz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

### **Etaient présents (62 titulaires 3 suppléants) :**

Alexandre BASQUIN

Yannick HERBET

Nathalie GAVE

Gérard LENOBLE

Brigitte ROLAND BEC

Dominique LAMOURET

Didier BONIFACE

Régine DHOLLANDE

Bernard POULAIN

Martine THUILLEZ

Gilles PELLETIER

Jean-Claude GERARD

Jean Louis CAUDRELIER

Laurent COULON

Joseph MODARELLI

Pascal FOULON

Pascal LEVEQUE

Francis GOURAUD

Daniel BLAIRON

Véronique NICAISE

Pascal ROELS

Daniel FIEVET

Vincent WAXIN

Virginie LE BERRIGAUD

Christian PAYEN

Jean Pierre THIEULEUX

Thierry WALEMME (S)

Alban BAJODEK

Frédéric BRICOUT

Pierre LEVEQUE

Liliane RICHOMME

Alain GOETGHELUCK

Pierre LAUDE

Jean Marc GOSSART (S)

Karine ELOIR

Annie DORLOT

Isabelle PIERARD

Jeanine TOURAINÉ

Pascal COQUELLE

Didier BLEUSE

Augustine NOIRMAIN

Maurice DEFAUX

Jean-Paul CAILLIEZ

Chantal WAYEMBERGE - MAILLY

Hubert DEJARDIN

Jacques OLIVIER

Pierre Henri DUDANT

Christian PECQUEUX

Francis LEBLON

Agnès BERANGER

Denis COLLIN

Anne Sophie MERY - DUEZ

Alain RIQUET

Gérard TAISNE

Bernard PLET

Gilberte SZOPA (S)

Charles BLANGIS

Bruno MANNEL

Serge SIMEON

Marc PLATEAU

Michel HENNEQUART

Jacky DUMINY

Daniel CATTIAUX

Henri QUONIOU

Axelle DORERLER

**Membre Excusé (1):** Jean Félix MACAREZ

**Membres Absents (3):** Arnaud LORAND, Marc DUFRENNE, Jean - Pierre RICHEZ,

**Membres ayant donné procuration (5):** Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN, Sandrine TRIoux à Agnès BERANGER, Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME, Laurence RIBES à Karine ELOIR, Stéphane JUMEAUX à Maurice DEFAUX

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2017/105 - Objet : Aide au maintien des derniers commerces en milieu rural en complément du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)**

Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerciaux de proximité. Il permet de mettre en place des aides directes aux commerces pour aider au financement des travaux d'accessibilité, de modernisation et de sécurisation des locaux et devantures/vitrines. Le FISAC soutient également la politique d'équipement commercial des collectivités.

Réformé en 2014 par la loi Artisanat, Commerce et Très Petites Entreprises (Loi ACTPE), le FISAC fait l'objet d'un nouveau mode d'attribution avec le passage d'une logique de guichet à une logique d'appel à projet national selon des critères de sélection reposant sur des priorités fixées par le gouvernement.

En 2015, le Pays du Cambrésis a présenté, avec les partenaires locaux, une candidature FISAC à l'échelle de l'arrondissement (hors ville de Cambrai). Il a reçu en date du 16/02/2017 la décision d'attribution de la subvention FISAC à hauteur de 192 365 € pour une durée de 3 ans.

Les actions proposées dans la réponse à l'appel à projet FISAC et sollicitant des crédits FISAC, sont les suivantes :

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI  
ARRIVEE LE  
13 OCT. 2017

Enjeux	ACTIONS	Territoire
Axe 1 Maintien des derniers commerces en zone rurale	Action 1.1 Aide directe au maintien du dernier commerce	Accessibilité tout public
		Moderniser et/ou sécuriser les locaux, équipements, vitrines et inciter au multi services
AXE 2 Maintien et développement des commerces en centre bourg et centre-ville	Action 2.1 : Aide directe à l'accessibilité	Caudry, le Cateau
	Action 2.2 : Moderniser/sécuriser les locaux, équipements, vitrines	Caudry, Le Cateau
	Action 2.4 : Diagnostics énergétiques des points de vente	Le Cateau
AXE 3 Dynamisation des centres bourgs	Action 3.1 : Amélioration du cadre dans lequel s'exercent les activités de proximité	Solesmes, Le Cateau
	Action 3.3 : Signalétique communication	Avesnes Les Aubert
AXE 4 Animation de l'offre commerciale	Action 4.1 : Communiquer et animer avec les Unions commerciales	Le Cateau
AXE 6 Organisation et suivi des opérations	Action 6.2 : Animation du commerce en centre-ville	Le Cateau , Pays
	Action 6.4 : Evaluation du FISAC	Pays

L'ensemble des actions qui ont été proposées ont reçu un avis favorable de l'Etat à hauteur des montants demandés.

En signant la convention partenariale FISAC ci-annexée, la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis (4C) entre dans le cadre du décret du 15 mai 2015 cité en référence

ci-dessous, et pris en application de la loi ACTPE, qui exige que l'EPCI concerné intervienne à même hauteur que le financement du FISAC pour les entreprises commerciales /artisanales répondant aux critères cités dans le décret.

La Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis (4C) s'est positionnée sur :

- L'axe 1 concernant le **maintien des derniers commerces en milieu rural** sur la période du 16 février 2017 au 16 février 2020.

La Communauté de Commune du Caudrésis et du Catésis (4C) interviendra à hauteur de 20% des investissements avec un plafond de dépenses éligibles de **5000 €** par projet pour la modernisation et la sécurisation des locaux et 30 % des investissements avec un plafond de dépenses éligibles de **2500 €** pour l'aide à l'accessibilité des commerces.

*Une même entreprise ne peut solliciter une nouvelle aide pendant une durée de trois ans à compter de la date d'attribution de la première.*

*Ce dispositif ne sera pas cumulable avec une autre aide de la collectivité.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée, relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social,

Vu le code du commerce, notamment son article L.750-1-1,

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié par le décret n°2015-1112 du 2 septembre 2015, pris pour application de l'article L.750-1-1 du code du commerce,

Vu l'avis du Comité de sélection prévu par le règlement de l'appel à projets (édition 2015),

Vu la décision d'attribution de subvention FISAC n°16-1711 du 28 décembre 2016 de la Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le programme FISAC et les actions proposées
- D'autoriser le Président à signer la convention partenariale au titre du FISAC et tous les documents y afférents et prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture

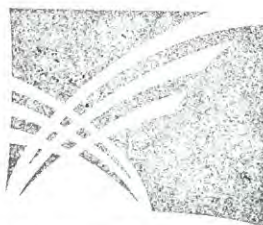
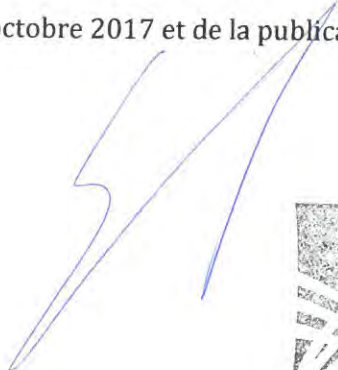
Le 06 octobre 2017 et de la publication

Pour expédition conforme

Caudry, le 06 octobre 2017

Le 06 octobre 2017

Vu,



Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis

Le Président,

Maire du CATEAU CAMBRESIS

Conseiller Régional

Serge SIMEON



**IMPORTANT**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.*